

## **Le cadre organisationnel :**

Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement relative à la réalisation d'installations de production d'électricité de source hydraulique en application de la loi 13-09: [circulaire](#)

La Loi 10-95 sur l'Eau -arabe- [[doc, 395 Ko](#)]

La Loi 10-95 sur l'Eau -Français- [[doc, 118Ko](#)]

Décret n° 2-01-2813 du 6 jourmada I 1423 (17 juillet 2002) portant approbation du plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau du bassin hydraulique du Tensift [[Pdf, 13Ko](#)]

Décret n° 2-03-478 du 13 hija 1425 (24 janvier 2005) relatif à la tutelle et à la composition des conseils d'administration des agences des bassins hydrauliques de l'Oum Er-Rebia, de la Moulouya, du Loukkos, du Sebou, du Bou-Regreg et de la Chaouia, de Tensift et du Souss Massa [[Pdf, 39Ko](#)]

Décret n° 2-05-1534 du 24 novembre 2005 relatif aux conditions et modalités d'élaboration et de révision des plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau et du plan national de l'eau [[Pdf, 49Ko](#)]

Décret n° 2-97-223 du 21 jourmada II 1418 (24 octobre 1997) relatif à la procédure d'élaboration et de révision des plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eaux et du plan national de l'eau [[Pdf, 15Ko](#)]

Décret n° 2-97-488 du 6 chaoual 1418 (4 février 1998) relatif à la composition et au fonctionnement des commissions préfectorales et provinciales de l'eau [[Pdf, 14Ko](#)]

Note circulaire sur la prévention des risques d'inondation [[Pdf, 108Ko](#)]

## **Les principes essentiels de gestion de l'eau:**

- la domanialité publique de l'eau;
- l'unicité de la ressource;
- l'unité de la gestion de l'eau;
- la reconnaissance de la valeur économique de l'eau;
- la solidarité nationale et régionale;
- la concertation dans la gestion de l'eau. Adoptée à l'unanimité par la Chambre des Représentants en juillet 1995 et promulguée par le Dahir n° 1-95-154 du 16/8/1995, la loi sur l'eau a pour objectif de rendre le processus de gestion des ressources en eau dynamique, interactif et durable.

Trois dispositions majeures vont permettre de mieux insérer et en définitive d'institutionnaliser la concentration de la gestion de l'eau:

- la création d'agences de bassins hydrauliques;
- l'affirmation du conseil supérieur de l'eau et du climat;
- la création de commissions provinciales et préfectorales.

Source : [www.eau-tensift.net](http://www.eau-tensift.net)

Copyright : Agence du Bassin Hydraulique du Tensift (ABHT)